

**PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance
décisionnelle du
Directeur général
Ce 31 août 2020
À 13 h 45**

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 31^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT À TREIZE HEURES QUARANTE-CINQ**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Nelly Admo, directrice, service des ressources humaines; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; madame Josée Duquette, directrice, services des ressources éducatives; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général.

Invité : monsieur Jacques Ledoux.

**Ouverture de la
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

DGCA20/21-08-001

- Après avoir déplacé le point 6.1 A) « Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption » au pied de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DGCA DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU 29 JUIN AJOURNÉE AU 6 JUILLET 2020**
- 3. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 3.1. Secteur des jeunes**
 - A) Programme alternative suspension pour l'année 2020-2021 – Octroi d'un contrat de gré à gré
 - 3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 4. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 4.1. Ressources humaines**

- A) Rapport de fin de probation de [REDACTED]
[REDACTED] (confidentiel)

4.2. Ressources financières et ressources informatiques

4.3. Ressources matérielles

- A) École secondaire Dorval Jean-XXIII, édifice Jean-XXIII – Réaménagement de la piscine – Octroi du contrat de construction
- B) École primaire Cardinal-Léger – Prolongation du contrat de location des classes modulaires
- C) École John-F.-Kennedy, édifice Bélanger – Prolongation du contrat de location des classes modulaires
- D) Construction des nouvelles écoles primaires Nord-Ouest, Saint-Laurent Ouest, Mont-Royal et réaménagement EHDAA Allancroft – Nomination des professionnels techniques

5. SECRETARIAT GÉNÉRAL

5.1. Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

- A) Rapport du Comité - Demande de révision de décision no 299 (confidentiel)
- B) Rapport du Comité - Demande de révision de décision no 300 (confidentiel)
- C) Rapport du Comité - Demande de révision de décision no 301 (confidentiel)

5.2. Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Organisation scolaire

- A) Déplacé

6.2. Planification stratégique

6.3. Vérification interne et reddition de compte

- A) Mandats de vérification interne pour l'année 2020-2021 et dépôt des réalisations 2019-2020, deuxième portion de l'année scolaire (durée de 6 mois)

6.4. Communications

6.5. Mesures d'urgence

7. TRANSPORT SCOLAIRE

8. GÉNÉRALITÉ

9. QUESTIONS DIVERSES

10. INFORMATION

- 6.1 A) Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

**Rapport du
Comité -
Demande de
révision de
décision no 299**

DGCA20/21-08-002

Vu la présence de monsieur Jacques Ledoux comme invité, monsieur Dominic Bertrand remonte les points 5.1 A), B) et C) avant le point 2.

Document déposé :

- A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux.

ATTENDU la demande de révision de décision de classement à l'endroit de [REDACTED];

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE cette démarche a été jugée recevable par M^e Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la formation du comité de révision par M^e Marie-Josée Villeneuve;

ATTENDU la recommandation du comité de révision;

ATTENDU QUE, conformément à Loi modifiant principalement *la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme le maintien de la décision de classement de [REDACTED]. dans une classe spécialisée de langage pour l'année scolaire 2020-2021, suite aux recommandations du Service des ressources éducatives et du comité de révision, et demande :

- un suivi prioritaire de l'élève en orthophonie pour confirmer ou infirmer l'hypothèse d'un trouble développemental du langage de degré sévère (réceptif et expressif).
- une rencontre avec les parents et l'élève afin d'expliquer l'importance de ce suivi et de son impact sur le cheminement scolaire de [REDACTED].
- une rencontre avec une conseillère ou un conseiller d'orientation afin de bien expliquer les choix éventuels de carrière qui seront possibles pour cet élève, considérant l'âge de ce dernier et son niveau académique actuel.

**Rapport du
Comité -
Demande de
révision de
décision no 301**

DGCA20/21-08-003

Document déposé :

- A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux.

ATTENDU la demande de révision de décision de classement à l'endroit de [REDACTED];

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE cette démarche a été jugée recevable par M^e Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la formation du comité de révision par M^e Marie-Josée Villeneuve;

ATTENDU la recommandation du comité de révision;

ATTENDU QUE, conformément à Loi modifiant principalement *la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme le maintien de la décision de classement de [REDACTED] dans une classe EDA pour l'année scolaire 2020-2021, suite aux recommandations du Service des ressources éducatives et du comité de révision.

**Rapport du
Comité -
Demande de
révision de
décision no 300**

DGCA20/21-08-004

Document déposé :

- A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux.

ATTENDU la demande de révision de décision de classement à l'endroit de [REDACTED];

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE cette démarche a été jugée recevable par M^e Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la formation du comité de révision par M^e Marie-Josée Villeneuve;

ATTENDU la recommandation du comité de révision;

ATTENDU QUE, conformément à Loi modifiant principalement *la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme le maintien de la décision de classement de [REDACTED] dans une classe spécialisée de langage pour l'année scolaire 2020-2021, suite aux recommandations du comité de révision.

Dispense de lecture par la secrétaire générale et approbation du procès-verbal de la séance décisionnelle du 29 juin 2020, ajournée au 6 juillet 2020

DGCA20/21-08-005

Demande de congé sans traitement

Programme alternative suspension pour l'année 2020-2021 – Octroi d'un contrat de gré à gré

DGCA20/21-08-006

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance décisionnelle du DGCA du 29 juin 2020, ajournée au 6 juillet 2020 a été remis au directeur général le jeudi 27 août 2020.

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, dispense la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et en approuve le texte.

Madame Nelly Admo présente un dossier de demande de congé sans traitement qui a été traité par le directeur général, avant la présente séance décisionnelle, la réponse devant être acheminée de façon urgente, il était impossible d'attendre la tenue de cette séance décisionnelle.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Avis d'intention

ATTENDU QUE le Service des ressources éducatives du CSSMB désire retenir les services d'un prestataire de services dans le cadre de son programme Alternative suspension, lequel vise à intervenir auprès d'élèves temporairement exclus de l'école secondaire en raison de difficultés scolaires ou comportementales;

ATTENDU QUE ce programme était offert par le passé par Les YMCA du Québec, lequel organisme semble être le seul à pouvoir offrir ce genre de services auprès de la clientèle ciblée;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, considérant que le montant annuel octroyé au YMCA est supérieur à 100 000\$, un avis d'intention a été publié le 3 août 2020 par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres afin de s'assurer que le YMCA est le seul organisme à pouvoir offrir ce genre de services;

ATTENDU QU'en date du 12 août 2020, le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnement a reçu une manifestation d'intérêt d'un fournisseur, laquelle proposition ne correspond pas aux besoins définis à même l'avis d'intention;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat aux YMCA du Québec pour une durée d'une année, soit du 1^{er} septembre 2020 au 30 août 2021, le tout pour un montant approximatif de 130 500,00\$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

**Rapport de fin de
probation de**

██████████
██████████
██████████

DGCA20/21-08-007

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré aux YMCA du Québec, relativement au programme Alternative suspension, pour une période d'une année, soit du 1^{er} septembre 2020 au 30 août 2021, pour un montant approximatif de 130 500,00\$ (toutes taxes exclues).

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Rapport de fin de probation de ██████████, préparé par monsieur Dominic Bertrand, directeur général.

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE ██████████ en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE ██████████ est entrée en fonction le 30 septembre 2019;

ATTENDU QUE ██████████ est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 30 septembre 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de ██████████ je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre de service, à compter du 30 septembre 2020.

**École secondaire
Dorval Jean-
XXIII, édifice
Jean-XXIII –
Réaménagement
de la piscine –
Octroi du contrat
de construction**

DGCA20/21-08-008

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandations de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 19 juin 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réaménagement de la piscine à l'école secondaire Dorval Jean-XXIII, édifice Jean-XXIII;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Norgereq Ltée, pour un montant de 3 202 800,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Norgereq Ltée, pour un montant total de 3 202 800,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement aux travaux de réaménagement de la piscine à l'école secondaire Dorval Jean-XXIII, édifice Jean-XXIII.

**École primaire
Cardinal-Léger –
Prolongation du
contrat de
location des
classes
modulaires**

DGCA20/21-08-009

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CE16/17-06-171

ATTENDU QU'en date du 6 juin 2017 un contrat de gré à gré au montant de 327 600,00 \$ (toutes taxes exclues) a été autorisé à AMB TRESEC inc., relativement à la location des six (6) classes modulaires et d'un bloc sanitaire à l'école primaire Cardinal-Léger, pour une période d'une année, du 9 août 2017 au 8 août 2018, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune soit, du 9 août 2018 au 8 août 2019 et du 9 août 2019 au 8 août 2020;

ATTENDU QU'il y a toujours un manque de places dans les écoles primaires de ce secteur et que l'agrandissement de l'école Cardinal-Léger sera complété au cours des prochains mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la prolongation du contrat de location des six (6) classes modulaires et d'un bloc sanitaire à l'école primaire Cardinal-Léger pour une période d'une année, du 8 août 2020 au 9 août 2021, le tout pour un montant total possible de 109 200,00 \$ (toutes taxes exclues), le tout, afin de permettre de compléter les travaux d'agrandissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

**École John-F.-
Kennedy, édifice
Bélanger –
Prolongation du
contrat de
location des
classes
modulaires**

DGCA20/21-08-010

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise la prolongation du contrat de location des six (6) classes modulaires et d'un bloc sanitaire à l'école primaire Cardinal-Léger, avec AMB TRESEC inc, pour un montant total de 109 200,00 \$ (toutes taxes exclues), pour la période du 9 août 2020 au 8 août 2021.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CE16/17-06-188

ATTENDU QU'en date du 27 juin 2017, un contrat au montant de 313 000,00 \$ (toutes taxes exclues) a été octroyé à AMB Modulaire relativement à la location des trois (3) classes modulaires à l'école John-F.-Kennedy, édifice Bélanger, pour une période de deux ans soit, du 21 août 2017 au 20 août 2019, avec une possibilité de reconduction d'une période additionnelle d'une année soit, du 21 août 2019 au 20 août 2020;

ATTENDU QU'il y a toujours un manque de places dans les écoles de ce secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la prolongation du contrat de location des trois (3) classes modulaires à l'école John-F.-Kennedy, édifice Bélanger, pour une période de deux ans, du 21 août 2020 au 20 août 2022, avec une possibilité de reconduction d'une période additionnelle de douze (12) mois soit, du 21 août 2022 au 20 août 2023, le tout pour un montant total possible de 162 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise la prolongation du contrat de location des trois (3) classes modulaires à l'école John-F.-Kennedy, édifice Bélanger, avec AMB Modulaires, pour un montant total de 108 000,00 \$ (toutes taxes exclues), pour la période du 21 août 2020 au 20 août 2022, avec une possibilité de reconduction d'une période additionnelle de douze (12) mois soit du 21 août 2022 au 20 août 2023, le tout pour un montant total possible de 162 000,00 \$ (toutes taxes exclues).

Construction des nouvelles écoles primaires Nord-Ouest, Saint-Laurent Ouest, Mont-Royal et réaménagement EHDAA Allancroft – Nomination des professionnels techniques

DGCA20/21-08-011

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection

Monsieur Dominic Bertrand demande, au sujet de l'école Allancroft, s'il y a des développements avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

Monsieur Marc Prescott répond qu'il n'y a eu aucun développement avec la CSLBP. Il faudrait voir avec le MEQ où en est le dossier.

Monsieur Jean-François Chalut fera un suivi auprès de la CSLBP.

ATTENDU QUE le MESS a autorisé, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029, la construction de nouvelles écoles primaires dans les secteurs Nord-Ouest, Saint-Laurent Ouest, Mont-Royal de même que le réaménagement et l'agrandissement de l'école EHDAA Allancroft, laquelle devrait être transférée au CSSMB par le Centre de services scolaire Lester-B.-Pearson;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de la clientèle de ces écoles;

ATTENDU QUE le coût total des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie est estimé comme suit pour les trois projets de construction:

- **École primaire Nord-Ouest** : 1 030 418,00 \$ (toutes taxes exclues);
- **École primaire Saint-Laurent Ouest** : 1 604 918,00 \$ (toutes taxes exclues);
- **École primaire Mont-Royal** : 1 850 983,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QUE pour le réaménagement et l'agrandissement de l'école EHDAA Allancroft, les honoraires professionnels pourront être déterminés lorsque l'étude préliminaire sera complétée;

ATTENDU QU'en date du 4 juin 2020, trois appels d'offres publics ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels soit, un pour la discipline d'architecture, un pour la discipline de génie mécanique et électrique et un pour la discipline de génie civil et structure relativement à ces projets de construction;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la formation des comités de sélection par le Conseil des commissaires;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations des comités de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des projets de construction;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise la nomination des firmes de professionnels suivantes dans le cadre des projets de construction suivants :

Nord-Ouest

- **Architecture** : TLA Architectes (Équipe: Sabourin & Sabourin)
- **Génie mécanique et électrique** : GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #3 : Boisclair & Dallaire)
- **Génie civil et structure** : Cima + S.E.N.C. (Équipe #3 : Harpin & Dupuis)

Saint-Laurent Ouest

- **Architecture** : Héloïse Thibodeau (Équipe : Saint-Laurent & Dumas)
- **Génie mécanique et électrique** : Consortium Ponton Guillot & WSP Canada inc. (Équipe #1 : Ponton & Bélanger)
- **Génie civil et structure** : Cima + S.E.N.C. (Équipe #2 : Fortin & Chartray)

Mont-Royal

- **Architecture** : Ruccolo + Faubert Architectes inc. (Équipe : Mac Beth & Bernier)
- **Génie mécanique et électrique** : Consortium Ponton Guillot & WSP Canada inc. (Équipe #2 : Lemire & Hurens)
- **Génie civil et structure** : GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #1 : Haineault & Robert)

EHDAA Allancroft

- **Architecture** : Viau Bastien Gosselin Architectes inc. (Équipe Bastien & Gosselin)
- **Génie mécanique et électrique** : Consortium Ponton Guillot & WSP Canada inc. (Équipe #3 : Dubois & Ouimet)
- **Génie civil et structure** : Cima + S.E.N.C. (Équipe #1 : Aquino & Poulin)

Mandats de vérification interne pour l'année 2020-2021 et dépôt des réalisations 2019-2020, deuxième portion de l'année scolaire (durée de 6 mois)

DGCA20/21-08-012

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Document « Mandats annuels de vérification interne 2020-2021 »
- C) Document « Réalisations 2019-2020, deuxième portion de l'année scolaire (durée 6 mois) »

ATTENDU QUE lors de la séance du 24 février dernier, le directeur général, exerçant les fonctions du Comité exécutif, avait mandaté la vérificatrice interne afin de procéder à plusieurs mandats de vérification ;

ATTENDU QUE les différents mandats de vérification ont été complétés en majorité au cours des derniers mois, le tout tel que plus amplement détaillé à même le document « Réalisations 2019-20, deuxième portion de l'année scolaire » déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité;

ATTENDU QUE pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de procéder aux mandats de vérification détaillés à même le document déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité, intitulé « Mandats annuels de vérification interne 2020-2021 »;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Secrétariat général responsable de la vérification interne ;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, prend acte du document intitulé « Réalisations 2019-2020, deuxième portion de l'année scolaire (durée 6 mois) » et mandate la vérificatrice interne pour l'année 2020-2021, afin de procéder aux vérifications décrites au document « Mandats de vérification interne 2020-2021 », le tout tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

Ajournement de la séance décisionnelle

DGCA20/21-08-013

ADVENANT 14 h 27, il est décidé d'ajourner la séance décisionnelle jusqu'à 16 h 45.

Reprise de la séance décisionnelle

ADVENANT 16 h 45, la séance décisionnelle est reprise au terme de son ajournement.

Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption

DGCA20/21-08-014

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis (*projet*)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Décision#DGCC19/20-06-064
- F) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le 9 juin 2020, le directeur général a adopté, aux fins de consultation, par la décision #DGCC19/20-06-064, les critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE suite à la décision ministérielle de modifier la notification au bulletin de la 3^e étape, le résultat final de 2019-2020 n'est pas disponible;

ATTENDU QUE l'équipe-école du collège Saint-Louis a proposé le statu quo des critères d'inscription pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le Projet de loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement a été consulté le 19 juin 2020;

ATTENDU QUE le Comité de parents et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et le Comité consultatif de gestion n'ont émis aucun commentaire;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général

Adopte et mets en vigueur les critères d'inscription du collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2021-2022, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

ADVENANT 16 h 46, la séance est levée.

Le directeur général

La secrétaire générale